

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^{me}.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Deunances, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

AVIS.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Nous engageons les citoyens qui veulent signer la pétition demandant la réforme électorale à se présenter dans nos bureaux, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

Lyon, 3 octobre 1840.

A l'occasion des derniers événements d'Espagne, les journaux ministériels continuent à soutenir d'étranges doctrines qui ne tendent rien moins qu'à nier le droit d'insurrection ; or, nier à une nation le droit d'insurrection, c'est implicitement nier son droit de souveraineté. Les théories du *Constitutionnel* et du *Courrier français* sont puisées à la source qui alimente celles que publient la *Gazette de France* et la *Quotidienne* ; à la vérité, elles manquent d'une base aussi sérieuse, car elles ne tendent pas directement au droit divin.

La junte de Madrid leur paraît usurpatrice ; elle a usurpé tous les pouvoirs, dit le *Courrier*.— Cela devait être. Dès le moment où une nation lutte contre un pouvoir organisé et nie sa virtualité, il faut bien qu'un autre pouvoir se constitue et s'empare de la direction des affaires ; autrement il n'y aurait pas de révolution possible.

Le *Courrier français* n'a pas encore osé répudier la révolution de 1789, il exalte parfois celle de 1830. Est-ce qu'en 1789 l'Assemblée constituante n'a pas usurpé tous les pouvoirs en se déclarant assemblée nationale ? Est-ce qu'en 1830 le gouvernement provisoire, en s'installant le 31 juillet à l'Hôtel-de-Ville, n'a pas aussi absorbé toutes les forces nationales ? Est-ce qu'il n'a pas été soutenu par des chefs militaires ? N'a-t-il pas, dans sa proclamation du 31 juillet, déclaré que Charles X avait cessé de régner ? Nous trouvons ce qui suit dans cette proclamation : « Vous aurez un gouvernement, habitants de Paris, qui vous devra son origine. » Cette déclaration a-t-elle été infirmée par aucun des pouvoirs qui se sont constitués depuis ? Cependant elle contenait la déchéance de Charles X. C'est en vertu du droit d'insurrection que le gouvernement provisoire a fonctionné, c'est en vertu du même droit que la junte de Madrid dicte ses conditions et fonctionne ; si les actes qui ont accompagné et suivi la révolution de 1830 sont légitimes, les actes de la junte le sont également.

La similitude entre ces deux agents de souveraineté nationale est complète ; la nier serait nier l'évidence, et ceux qui attaquent les actes de la junte méconnaissent les droits les plus sacrés des nations.

La dernière révolution d'Espagne a été jusqu'à présent pure d'excès ; elle s'est accomplie simultanément dans toutes les grandes villes, elle a été saluée dans toutes les provinces par les acclamations populaires. A quel signe plus éclatant reconnaîtra-t-on les vœux d'un peuple ? Notre révolution de 1830, dont on n'ose pas encore nier le principe, n'a pas été faite avec autant d'unanimité ; il a fallu, pour faire céder le pouvoir, employer la force des armes, et si la force a sanctionné le droit, on ne peut pas cependant nier qu'elle n'ait été indispensable. En Espagne, le droit vient de prévaloir sans qu'on ait fait usage de la force, et cela grâce à l'admi-

nable patriotisme de l'armée espagnole. Honneur à elle ! car elle comprend ses devoirs, et elle sait que la discipline a des limites.

Le *Courrier français*, éclairé par les manifestations qui se sont produites, aurait dû, ce nous semble, se rallier à la cause des juntes s'il n'avait pris à tâche de se montrer en toutes questions hostile aux libertés publiques. Désormais il est notoire pour tous que l'Espagne a un attachement profond pour ses franchises municipales, qu'elle veut à tout prix les maintenir dans leur intégrité, et que ceux-là qui ont voulu les modifier ont méconnu l'esprit public. C'est être contre-révolutionnaire à la manière du *Journal des Débats* que de s'apitoyer sur Christine, que de se porter défenseur de ses projets.

Cette reine insensée et luxurieuse est pour le pays qu'elle gouverne une cause incessante de perturbations. Elle ne sait s'accommoder ni de la liberté, ni des franchises municipales ; elle ne rêve que le retour du régime fondé par le statut royal. C'est là ce qu'elle poursuit avec constance ; c'est là aussi ce qui la brisera. Si elle porte maintenant la peine de sa folle témérité, c'est justice. Après ses coupables manœuvres, il n'y a pas lieu de s'étonner des défiances de la junte de Madrid ; elle a parfaitement raison d'exiger la dissolution des cortès et le retrait de la loi sur les municipalités ; elle fera bien aussi de constituer un conseil de régence. Agir autrement, ce serait vouloir se livrer sans défense à la merci de Christine qui n'oublie pas facilement les injures qu'elle croit avoir reçues.

Le *Constitutionnel* s'alarme des projets de la junte ; il ne reconnaît pas même à la nation espagnole le droit de dissoudre les cortès. Mais, encore une fois, de quel droit la France a-t-elle chassé les Bourbons de la branche aînée ? « Nous reconnaissons, dit-il, à la nation tous les droits possibles, sauf celui de dissoudre les cortès et d'annuler une loi. » Ainsi, la loi est supérieure au droit national ; les cortès, élues par une minorité d'Espagnols, sont plus puissantes que l'Espagne tout entière. Etrange proposition ! Sachez-le bien, il n'y a pas de droit contre le droit. Là où la nation est souveraine, elle peut modifier ses institutions et ses assemblées, changer ses lois ; son droit n'a de limites que sa volonté.

Est-ce que, par hasard, si demain la France tout entière se levait spontanément pour demander la réforme électorale, la révision de la charte, le renvoi de la chambre des députés, le *Constitutionnel* attaquerait cet acte de souveraineté comme illégal ? est-ce qu'enfin il désèrterait son principe de 1830 pour rentrer dans le giron de la légitimité ? Nous ne le pensons pas. Cependant nous serions curieux d'apprendre de ce vieux champion du libéralisme quel parti il prendrait.

Le procès de M. Louis Bonaparte se poursuit au milieu de l'indifférence générale ; on peut dire hardiment que jamais procès politique n'a excité moins d'intérêt.

A la vérité M. Louis Bonaparte s'est montré fort peu habile dans toutes ses entreprises, et fort peu clairvoyant dans tous ses écrits. Du banc des accusés, il pouvait encore attirer quelque attention sur ses paroles si elles avaient été à la hauteur de la position qu'il ambitionne. Il s'est montré plein d'illusions, et il a fait voir qu'il ne se ralliait pas sérieusement

de sa parure, et brouiller involontairement les figures d'une contredanse, lorsqu'elle y prenait part ; ce qu'elle ne faisait plus que sur l'ordre de son père ou de sa mère.

Marie était allée passer quelques semaines dans un petit village à une quinzaine de lieues de Batz, chez un oncle qui était en outre son parrain, et qui avait souvent sollicité la faveur d'avoir quelque temps auprès de lui sa bien-aimée filleule. Là, comme à Batz, elle recueillait tous les hommages ; mais là aussi se trouvait celui qui devait lui faire connaître le bonheur d'aimer, si toutefois aimer est un bonheur. Dès la première *veillée*, Marie sentit vibrer cette fibre de son cœur qui jusqu'alors était demeurée insensible et inerte.

Les garçons, suivant l'usage du pays, étaient réunis dans la salle basse ; dans une chambre au-dessus filaient les filles, laissant passer leurs fuseaux par des trous pratiqués au plancher. Chaque fois que tombait un fuseau dont le fil était cassé, — et cela arrivait souvent, soit hasard, soit bonne volonté de la part des fileuses, — c'était à qui des garçons s'empresserait de le ramasser. Souvent la lutte se prolongeait, vive, joyeuse, entremêlée d'épigrammes et de rires ; puis le vainqueur franchissait l'escalier d'un pied lesté, s'avançait en triomphateur vers la fileuse maladroitte, lui remettait galamment son fuseau, réclamait pour récompense un baiser qu'on lui accordait sans façon et obtenait la permission de rester pour conter une histoire.

Marie, quoiqu'elle n'eût à y mettre aucune attention, ne laissait pourtant pas finir la soirée sans casser son fil et faire tomber son fuseau ; ce fut un grand et beau garçon, nommé Jean Caillé, qui le lui rapporta. La jolie fille de Batz avait été bien souvent embrassée ; jamais baiser ne lui avait retenti au cœur comme celui de Jean ; et il faut croire que Jean, de son côté, reçut une impression non moins vive, car, lui le plus intrépide conteur de tout le village, après avoir failli prendre pour son siège les genoux d'une fileuse, il put à peine articuler un commencement d'histoire, et enfin se fourvoya si bien dans son récit que bientôt, déconcerté par les railleries de son malicieux auditoire, il se vit obligé de quitter la place ; mais un regard de Marie le suivit, et dans ce regard il y avait pour l'avenir tant de douces choses que Jean redescendit le cœur tout palpitant et la tête en délire.

Marie demeura émue et silencieuse jusqu'à l'heure du coucher ;

au principe de souveraineté populaire en parlant des droits de sa famille.

Ces droits sont depuis long-temps au néant. Un droit pré-existant, et supérieur à tout autre droit, a seul force en France ; ce droit est sans limites : c'est celui du pays ; aucun autre ne peut être rappelé sans qu'on ne comprenne à l'instant quel but secret on veut atteindre. Si les illusions des partisans de Louis Bonaparte ne cessent pas complètement après le procès, il faudra qu'ils aient dans l'esprit bien de l'aveuglement.

SUR L'ÉDUCATION DES CAMPAGNES.

Qui s'est jamais occupé sérieusement du peuple des campagnes ? Ni le gouvernement, ni la presse, ni les puissants seigneurs des villes. Il semble qu'il soit hors des affaires, hors de la politique, hors du siècle. Est-il cependant un plus digne objet de l'attention des publicistes et de l'administration ? C'est le campagnard qui nourrit le reste des citoyens, qui arrose les champs de ses sueurs laborieuses, qui creuse les canaux, qui ouvre les routes, qui défriche les forêts, qui défend le pays avec ses bras robustes, qui paie la plus grosse part de l'impôt, qui produit et façonne toutes les matières premières, qui alimente les tables du riche, qui fournit plus à l'industrie qu'il n'en reçoit, qui constitue la grande majorité de la nation, et qui est le souverain du pays dans la vérité du droit et du terme.

Mais le souverain réel qui s'appelle peuple, comment l'a-t-on traité jusqu'ici ? Comme on traite les souverains fictifs qui s'appellent rois. On l'a tenu dans l'ignorance, on a gouverné sous son nom, on n'a pas honoré la dignité de sa nature, on l'a mené à la lisière comme un enfant, on lui a dit : Sers ton pays, travaille la terre, paie l'impôt, ignore qui tu es, souffre sans te plaindre, et laisse-nous faire le reste qui ne te regarde pas.

Mais, puisqu'on ne songe guère dans les hauts lieux au peuple des campagnes, qu'il songe donc un peu plus à lui-même.

Il a une double éducation à faire ; il faut qu'il apprenne et qu'il désapprenne.

Il a besoin de désapprendre une foule de petites maximes, de préjugés de village, d'erreurs et de puérilités qui le retiennent dans leurs langes. Il a besoin de ne plus croire aux revenants, aux feux follets, aux sorts ; de ne pas pousser l'amour de la propriété jusqu'à l'empêchement sur le voisin, l'amour du procès jusqu'à sa propre ruine, l'amour de l'argent jusqu'à l'entassement, l'amour du merveilleux jusqu'à la superstition, l'amour de soi-même jusqu'à l'insensibilité pour les autres.

Mais aussi que de vertus ! le campagnard a d'ordinaire un bon sens admirable, un esprit sûr, une vie sobre, la passion du travail, une rare intelligence de ses affaires, de l'ordre, de l'économie, de la discipline, de la patience, du courage, de la modestie, et cette classe de citoyens est beaucoup plus propre que toute autre classe, et surtout que celle des gens d'esprit, à supporter et à conserver la forme unie, raisonnable et tempérée des gouvernements populaires. Les 25 millions de gouverneurs de ferme se gouverneraient tout aussi bien, ignorants qu'ils sont, et mieux s'ils étaient instruits, qu'on ne les gouverne. Ils ne changeraient pas tous les dix ans et sept mois et demi de gouvernement, tous les cent quatre-vingt-sept jours de ministres, et d'opinion à toutes les heures du cadran solaire.

L'éducation des campagnards doit être gratuite et obligatoire. Car peut-on concevoir une société bien réglée où la moitié des enfants reçoit une demi-instruction et l'autre moitié aucune ? La religion, la morale, la profession, la liberté, tout cela s'apprend, tout cela doit s'enseigner. Sans doute l'éducation de l'homme des champs est presque toute pratique ; mais comme l'homme n'est pas une bête de travail, mais une créature raisonnable, il faut joindre aux exercices des bras la culture de l'âme et de l'intelligence ; puis quelques préceptes de l'hygiène, pour les vêtements, la vie alimentaire et les ha-

pour la première fois, elle dormit mal. Le lendemain, elle se tint assise près de sa fenêtre ouverte, le regard plutôt dans la rue que sur son ouvrage. Jean passa à plusieurs reprises ; chaque fois ôtant son chapeau d'une main tremblante, il essaya de prononcer un timide bonjour. Elle lui répondit chaque fois par un sourire que rendait bien éloquent la rougeur qui lui montait au front. La journée ne s'était pas écoulée qu'ils s'étaient tous les deux parfaitement compris.

La nuit qui suivit, Marie l'employa, tout éveillée, à faire les rêves les plus doux ; au moment où elle se voyait au comble de la félicité, ce qui ne manque jamais d'arriver dans les songes de jeune fille, une voix qu'elle reconnut sans peine, et qui venait de la rue, fit entendre ce vieux couplet :

Il ne fait point clair de lune,
Belle, levez-vous ;
Tandis que la nuit est brune,
Venez danser avec nous.

Marie, qui connaissait la coutume, descendit lestement de son lit, ouvrit sa fenêtre et répondit :

Pourquoi, l'amant, venir ainsi
Troubler mon sommeil ?
Je n'entends point quand il fait nuit :
Venez au réveil (1).

Quinze nuits de suite, Jean chanta le même couplet et obtint la même réponse ; puis il alla trouver l'oncle de Marie ; celui-ci écouta avec bienveillance les détails d'un amour dont il n'avait pas été le dernier à s'apercevoir, serra cordialement la main du solliciteur et lui dit :

— Jean, tu es estimé dans tout le pays, et c'est à juste titre, car tu es un brave garçon et un bon travailleur ; mais tu as déjà ta pau-

(1) La jeune fille qui n'agréait point la recherche de l'amoureux devait répondre :

Il fait trop beau clair de lune,
Garçon, laissez-nous ;
La nuit n'est pas assez brune
Pour que je danse avec vous.

Ce vieil usage existe encore aujourd'hui dans la commune de Laboissière.

La jolie fille de Batz.

I.

Marie comptait à peine sa seizième année. Dans toutes les communes du canton de Saint-Nazaire, lorsqu'elle se présentait aux assemblées avec sa famille, on la désignait unanimement par le nom de la *jolie fille de Batz*. Sur toute la côte, quelle villageoise eût osé le disputer à Marie, lorsque, pour se faire *brave*, elle mettait sa coiffe à fond plissé, garnie d'un bord comme un turban, et surmontée d'un voile qui descendait en flottant sur ses blanches épaules ; qu'elle enfermait sa taille souple et gracieuse dans un corsage à dentelle em-pesée, lacé par devant, d'où s'échappaient les larges manches rouges attachées à sa robe blanche, et qu'elle complétait sa parure avec son jupon violet bordé de velours noir et ses bas rouges à coins de couleur ? Vous eussiez dit, à la voir ainsi vêtue, une châtelaine du moyen-âge. Et si, avec ce costume, le plus pittoresque peut-être de la Bretagne, où il y a tant de costumes pittoresques, vous vous figurez des cheveux soyeux séparés sur le front et ceints d'un ruban, des yeux bleus ombragés par de longs cils noirs, une peau blanche comme le lys et des lèvres vermeilles, vous comprendrez pourquoi le bon curé de Batz se plaignait si souvent des distractions de ses paroissiens pendant le prêche, et pourquoi, les jours de danse, il y avait entre les amoureux et les amoureux du pays tant de bouderies dont elle était la cause.

Marie ne se montrait point vaine de tous ces petits triomphes qui flattent si agréablement l'amour-propre d'une jeune fille ; dans son innocente simplicité, elle ne remarquait même pas qu'elle fût l'objet de l'admiration générale, et sur sa physionomie on lisait autant de candeur que de bonne et franche gaieté ; mais cette gaieté, elle l'avait de même aloi avec tous les garçons de Batz ; on n'en pouvait citer un seul dont l'aspect l'eût fait rougir ou balbutier ; elle dansait indifféremment avec le premier qui se présentait, et il était aisé de voir qu'elle s'animait au plaisir de la danse, non aux propos de son danseur. Etre entourée de tant de soupirants, ne point faire la coquette et conserver le calme du cœur ! Chacun commençait à s'en étonner ; on s'appretait à transformer son surnom de la *jolie fille* en celui de l'*insensible*, lorsqu'on la vit tout-à-coup, au retour d'un petit voyage, devenir inquiète, rêveuse et distraite, négliger le soin

bitations; un peu de chimie agricole, les opérations de l'arpentage, les éléments de l'histoire et de la géographie, l'explication abrégée de certains arts professionnels, la connaissance sommaire des principaux rouages du gouvernement et de l'administration, et enfin l'enseignement si facile à donner et à comprendre des méthodes du système électif.

Mais alors il faudrait, dira-t-on, élever d'un ou plusieurs degrés les instituteurs primaires des campagnes? — Eh bien! on les élève d'un ou plusieurs degrés.

Mais qui paiera ce salaire additionnel des instituteurs du peuple? — Eh! mais ce sera le peuple qui retranchera ce salaire sur les fausses dépenses d'aujourd'hui.

Mais nous tomberions dans l'inconvénient des gouvernements à bon marché? — Eh! le malheur?

Mais d'ailleurs, avec un peuple instruit, le moyen de gouverner? — Le moyen? c'est de le traiter en peuple libre! **TIMON.**

(Extrait de l'*Almanach populaire de la France pour 1841.*)

Chronique Lyonnaise.

On parle de plusieurs faillites qui seraient déclarées ou sur le point de se déclarer dans notre ville. Il est particulièrement question de deux négociants et d'un agent de change dont les affaires seraient en pleine déconfiture. Le passif de ce dernier ne s'élèverait pas, dit-on, à moins de 2,500,000 f.

— La note suivante nous a été apportée hier, avec prière de la publier immédiatement; mais notre feuille étant sous presse, nous avons dû en remettre l'insertion à aujourd'hui. Bien que tardive, la connaissance en peut être utile, nécessaire même à ceux de nos lecteurs qu'elle peut intéresser. Voici cette note :

« Les créanciers de M. BENOIT COSTE sont invités à se rendre, le vendredi 2 octobre, à six heures du soir, dans le salon du Grand-Orient, aux Brotteaux, pour aviser aux mesures à prendre dans leur intérêt. »

— Conformément au vœu exprimé par le major-général Martin, la libération des prisonniers pour dettes, détenus à la prison de Perrache, a eu lieu avant-hier, jour que l'on présume être à peu de chose près anniversaire de la mort de l'illustre donateur. M. le préfet et M. le maire assistaient à cette cérémonie.

— Dans la nuit du 27 au 28 septembre dernier, des voleurs se sont introduits dans le magasin de M. Guillot, quincaillier, passage Couderc, et y ont enlevé une grande quantité de pipes d'écume, de tabatières, couteaux, canifs et autres articles de quincaillerie.

— Dans la même nuit, un vol, qui consiste en linge, vêtements, montre et quelque argent, a été commis au préjudice des sieurs Benoit Pont et Joseph Jabord, garçons boulangers chez M. Messigny, rue des Farges, 104. On n'a découvert aucune trace des voleurs.

— Plusieurs maisons de Lyon ont reçu hier des nouvelles de Trieste, en date du 26 septembre, portant que tout était encore dans le *statu quo*. On était encore dans l'indécision sur la paix ou la guerre.

— On écrit de Nîmes, 27 septembre :

Un accident des plus déplorables a attristé dimanche dernier la fête votive de Saint-Paul-les-Conneaux. Un jeune homme de 25 ans, ayant abattu d'un coup de fusil une poule d'eau, entra dans une écluse pour y saisir son gibier qui y était tombé. Il paraît que ce malheureux s'enfonça dans la vase si profondément que tous ses efforts furent vains pour en sortir. Ses forces l'ayant abandonné, il fut entraîné par le courant et se noya. Le père de ce malheureux était présent à cette scène de désolation; il se précipita au secours de son fils, mais il ne parvint qu'à ramener un cadavre.

— Les affaires ont été très-lentes à la foire d'Aubenas, peu de mouliniers s'y sont trouvés.

Il ne s'est traité que pour des soies des environs en ramassis et à des prix bien bas; les soies de filature ont été sans preneurs.

— On mande de Montpellier, 26 septembre :

La coalition des tisserands de Lodève a complètement cessé. Tout est rentré dans l'ordre, et les usines sont en pleine activité. Il n'a été fait aucun changement dans les heures du travail et dans les prix. Les livrets étaient le seul motif de la

vieille mère à sa charge, et tu n'es pas riche. Cela ne m'arrêterait pas, moi; malheureusement je ne suis pas le maître; c'est à mon frère qu'il faut que tu t'adresses. Je ne te cacherai pas qu'il a beaucoup de bien, lui, et qu'il donnera difficilement sa fille à un pauvre diable comme toi; cependant fais-lui écrire, je te promets d'appuyer ta demande.

L'espérance est le défaut des amoureux; assurés de l'appui du bon oncle, Jean et Marie pensèrent avoir surmonté tous les obstacles. Ce fut donc un grand désappointement, un coup tout-à-fait imprévu, lorsqu'on leur fit lecture de la réponse du père; celui-ci écrivait :

« Je n'ai rien à dire contre le gendre qu'on me propose, si ce n'est qu'on a oublié de m'envoyer l'état de la maison, des prés, des champs et des bestiaux qu'il possède, afin que j'en compare la valeur avec celle du bien que je donnerai à ma fille. J'attends ce renseignement, sans lequel je ne puis conclure; j'envoie, de mon côté, la liste des objets qui formeront la dot de Marie. »

Et suivait une liste d'une importance vraiment désespérante pour le malheureux Jean.

Quelques jours après la réception de cette lettre, Jean vint trouver Marie et lui dit d'un ton résolu :

— Marie, j'ai formé un projet.

— Lequel? demande celle-ci, le regardant avec inquiétude.

— Je vais faire fortune.

— Toi! serait-il possible!

— Marie, il me faudra beaucoup de temps, cinq ou six années peut-être; me seras-tu fidèle?

— Fidèle jusqu'à la mort.

— Tu m'en fais le serment?

— Par la sainte Vierge, ma patronne.

Le lendemain, Jean, un léger sac sur le dos et le bâton de houx à la main, s'éloignait lentement de son village, non sans détourner souvent la tête et essuyer quelques grosses larmes qui s'échappaient de ses yeux.

Marie retourna chez son père, le cœur plein de tristesse et de vagues pressentiments, n'ayant au-devant d'elle, pour la guider et soutenir son courage, qu'une bien faible lueur d'espérance.

(La suite à un prochain numéro.)

coalition; les ouvriers voulaient qu'ils fussent remis au commissaire de police, au lieu de l'être aux fabricants. Cette concession leur a été faite, et ils sont rentrés dans leurs ateliers.

— Le 25 septembre, un ouvrier carreleur, qui travaillait à la toiture d'une maison rue Montmorency, à Béziers, s'est laissé tomber dans la rue de la hauteur de deux étages. Le malheureux a reçu deux fortes blessures au front. Aujourd'hui, il n'avait pas encore succombé; mais son état donnait peu d'espoir.

— Dans l'inondation de Montélimar par les eaux du Rhône, à la suite des derniers orages, l'écurie de la poste aux chevaux a été envahie et douze à quinze chevaux ont été noyés. Le sieur Roger, marchand de chevaux, en a perdu de la même manière une dizaine.

On a à regretter la mort de deux hommes : l'un de la commune de Rac, noyé; l'autre de celle de Sevasse, frappé de la foudre. (Gazette du Midi.)

— Le 22 septembre dernier, vers les dix heures et demie du soir, une arrestation à main armée, avec la formule consacrée : *La bourse ou la vie*, a eu lieu dans la commune de Chabeuil (Drôme), par trois individus inconnus contre le sieur Jacques Odeyer. Par bonheur ce dernier ne portait pas une forte somme. Tout son avoir consistait en un sac de toile contenant quinze ou seize francs, dont le volume avait peut-être alléché le trio rapace et voleur. Odeyer le leur remit sans trop de façons, heureux encore, a-t-il dit dans sa déclaration, de se tirer pour 15 fr. d'une situation aussi dangereuse. En effet les voleurs le laissèrent partir sans lui faire aucune autre violence. (Courrier de la Drôme.)

— Un crime épouvantable vient de répandre la plus grande consternation dans Aigues-Mortes; c'est le 26 à 5 heures du soir que crime a été commis. François Artaud, de Lunel, parcourait la ville, entrant dans presque toutes les maisons et offrant en vente divers objets. Cette manière de vendre sa marchandise donna quelques soupçons qui furent partagés par le commissaire de police, lequel vint trouver Artaud sur la place publique et lui demanda son passeport. Artaud lui répondit avec le plus grand sang-froid qu'il allait le lui remettre, et prenant à l'instant même un long couteau dans sa poche, il en enfonça rapidement la lame dans le ventre du commissaire. Le docteur Skillizzi, qui se trouva par hasard à côté du commissaire, le reçut dans ses bras, et le transporta chez M. Verdaques, pharmacien, où les soins les plus pressés lui furent à l'instant prodigués. La plaie a environ cinq centimètres et donne les plus sérieuses craintes. L'assassin n'a pas cherché à fuir, il s'est laissé saisir et désarmer sans opposer aucune résistance et sans se disposer à faire un nouvel usage de son couteau qu'il tenait ouvert. On l'a conduit, le 27 au matin, à Nîmes. Artaud est un ancien militaire qui, assure-t-on, vit dans un état de rixes permanentes avec sa femme; il avait essayé de mettre le feu, ces jours-ci, aux meubles de sa chambre; quand il a commis son crime, il était complètement ivre. (Sémaphore.)

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPÔT DE MENDICITÉ DE LYON, du 16 au 30 septembre 1840.

Effectif au 16 septembre	222
Admis pendant la quinzaine	10
Sortis pendant la quinzaine	8
Effectif au 1 ^{er} octobre	224

Tribunaux.

AFFAIRE DE COURLANS.

COUR D'ASSISES EXTRAORDINAIRES DU DOUBS.

Cette affaire qui durera plusieurs jours a commencé le 21 septembre sous la présidence de M. Béchet. M. Lerouge, procureur-général, M. Choupot, premier avocat-général, M. Jobard, second avocat-général, occupent les sièges du ministère public.

Les accusés sont au nombre de 42, dont 10 femmes. La défense est confiée à M^{rs} Mandheux, Comte, Oudet, Poux, Huot, Vernier et Renaud.

M. le président résume l'accusation en quatre chefs : 1^{er}, pillage de six sacs de pommes de terre; 2^e, rébellion contre l'autorité; 3^e, pillage des voitures; 4^e, pillage et dévastation du château de Courlans.

Les audiences des 21, 22, 23, 24, 25 septembre ont été consacrées à l'audition des témoins parmi lesquels figurent le préfet du Jura, le maire de Lons-le-Saunier et son adjoint, le procureur du roi et son substitut, le colonel de la garde nationale, le commissaire de police, M. M^{rs} et M^{lle} de Vanoy. Leurs dépositions établissent les faits que nous avons fait connaître dans le temps.

Audience du 28 septembre.

M. le président Béchet, dans un résumé fort remarquable, rappelle à MM. les jurés les charges qui pèsent sur les accusés, et les moyens de défense développés par MM. les avocats qui ont porté la parole dans cette affaire. Ensuite il donne lecture des questions auxquelles MM. les jurés auront à répondre, et qui sont au nombre de 375. Après cette lecture qui n'a été achevée qu'à onze heures, le jury s'est retiré dans la salle des délibérations, et à cinq heures du soir il est rentré dans la salle d'audience, et a fait connaître son verdict. Sept accusés ont été déclarés coupables, et la cour a rendu un arrêt qui condamne :

Bavoux (Claudine), femme Verguet, demeurant à Lons-le-Saunier, à trois mois d'emprisonnement;

Colin (Jean-Pierre), dit *le Jardinier*, demeurant à Lons-le-Saunier, à six mois de prison et cinq ans de surveillance, pour cause de récidive;

Darot (Pierre), de Seillenard (Saône-et-Loire), à deux années d'emprisonnement;

Girod (Denis), dit *Prost*, demeurant à Lons-le-Saunier, à six ans de réclusion;

Nerakher (Xavier), demeurant à Lons-le-Saunier, à six ans de réclusion;

Jouffroy (François) demeurant à Montmorot, à sept ans de réclusion.

Ces trois derniers sont en outre condamnés à une heure d'exposition sur la place publique de Lons-le-Saunier.

La cour prononce l'acquiescement des autres accusés, qui sont remis de suite en liberté.

Paris, le 30 septembre 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le 27 courant, dans la matinée, à quatre heures et demie, le *Talavera*, vaisseau de 74 canons qui se trouvait

dans le bassin de l'arsenal maritime de Devonport, est devenu la proie des flammes. Les progrès du feu ont été si rapides que tout secours a été inutile. Les flammes ont bien-tôt gagné le *Minden*, autre vaisseau qui se trouvait dans un bassin à côté de celui où était placé le *Talavera*. Heureusement le jeu des pompes à feu et la rapidité avec laquelle on a coupé les barrières ont arrêté les progrès de l'incendie.

L'*Imogène*, frégate de 28 canons, est réduite en cendres; il en est de même d'un grand magasin qui contenait des bois de construction. Le dommage occasionné par l'incendie est évalué de 300 à 400 mille livres sterling (de sept à dix millions de francs).

La cause de cet incendie est un mystère. Les poulaines d'un grand nombre de vaisseaux ont été consumées, ainsi que le pavillon sous lequel Nelson a combattu à Trafalgar.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 30 SEPTEMBRE.

A Tortoni, la rente a ouvert à 73 20 et fermé à 72 75; au parquet, le 1^{er} cours a été 73. Depuis l'ouverture jusqu'à la réponse des primes, la rente a varié, et s'est arrêtée à 72 90. Après la réponse, la rente est tombée avec une grande rapidité à 71 90; puis elle est remontée à 72 60, puis elle a de nouveau fléchi, et le dernier cours au parquet a été 71 35. Dans la coulisse, 71 40.

On lit dans le Courrier de la Moselle :

Nous apprenons à l'instant qu'un camp de 15,000 hommes va être immédiatement établi près Metz, à cheval sur la route de Bouzonville, la droite appuyée au village de Charly. Des officiers du génie sont déjà employés au tracé du camp. Les baraques, faites en charpente et en torchis, contiendront chacune 26 hommes; ce qui donnera 4 baraques par compagnie, plus une pour les sous-officiers.

La position choisie est toute militaire et domine la vallée de la Moselle, entre Metz et Thionville.

La 3^e division militaire doit prochainement recevoir 8,000 chevaux, dont 5,000 seront livrés à Saint-Avold, et 3,000 à Haguenau. Des officiers d'artillerie sont déjà, dit-on, partis de Metz pour Saint-Avold, à l'effet d'y procéder à la réception des chevaux fournis.

Considérant que des hommes appartenant à la réserve de 1834 et de 1835, qui vient d'être appelée à l'activité de service, se sont mariés dans la conviction d'une libération complète, et sont aujourd'hui pour la plupart pères de famille, le gouvernement, pour faire cesser les inquiétudes qui agitent les familles, a autorisé les commandants des divisions à délivrer à ces hommes des congés provisoires qui deviendront sans doute définitifs.

Le *Haro* de Caen publie la note suivante sur les vapeurs-brûlots confectionnés en Angleterre :

Ces vapeurs-brûlots, auxquels on n'a généralement accordé qu'une attention incrédule, existent réellement. L'inventeur est un Français qui habitait, il y a environ trois ans, une petite maison à Ivry, près Paris. Une commission fut nommée dès cette époque pour statuer sur le mérite de l'invention. Des expériences furent faites à Vincennes en présence de plusieurs généraux; nous croyons même nous souvenir que M. le duc d'Orléans était aussi présent. Un rapport favorable fut adressé au ministre de la guerre. Depuis lors, jamais l'inventeur n'a pu obtenir qu'on lui achetât son secret; on n'a pas même voulu lui accorder une indemnité, pas même une expédition du rapport constatant que ses expériences avaient réussi.

Nous sommes sûrs des faits que nous avançons; nous avons assisté à une expérience, et nous possédons encore à Paris des papiers ministériels qui nous furent remis par l'inventeur des brûlots, et qui ne laissent aucun doute sur la réalité de cette découverte, mais aucun doute aussi sur le mauvais vouloir du gouvernement à son sujet.

Cette machine, véritablement formidable, ressemble à une pompe à incendie. On la remplit et elle se vide de même par un jet continu; mais c'est du feu qu'elle lance, un feu qui brûle dans l'eau.

L'inventeur, la dernière fois que nous l'avons vu, était dégoûté de tous les dédains du gouvernement. Il parlait déjà de porter sa découverte en Angleterre; c'est ce qu'il aura fait probablement.

On écrit de Berlin, 22 septembre :

On peut assurer, d'après une source digne de foi, que les réserves de guerre des 7^e et 8^e corps d'armée ne seront pas licenciées cette année; il en sera de même à l'égard de la réserve de la garde et de toute l'armée prussienne. Il est facile de comprendre le motif de cette mesure. Le gouvernement veut être prêt à tout événement.

Cour des Pairs.

AFFAIRE DE BOULOGNE.

Fin de l'audience du 29 septembre.

Serret, voltigeur au 42^e, rend compte des mêmes faits.

Febvre, voltigeur au 42^e : J'étais de faction devant la porte de la caserne lorsque j'ai vu arriver un officier du 42^e qui tenait le sabre à la main et criait : *Voilà le prince! aux armes!* J'ai prévenu le poste. Le prince et sa suite sont entrés dans la caserne; je n'ai pas su ce qui s'est passé. Notre sous-lieutenant Maussion étant survenu, le lieutenant Aladenize l'a embrassé en l'engageant à se joindre à lui et à crier *vive l'empereur!* « Jamais! a-t-il répondu : *vive le roi toujours!* »

Gendre, voltigeur au 42^e, qui était assis sur un banc, à la porte de la caserne, confirme à peu près la déposition de son camarade Febvre.

Aladenize : Je m'en rapporte à la déposition du lieutenant Maussion, car ces gens-là me font dire des choses stupides.

Rinck, sergent au 42^e : Je vis, de la croisée de la caserne, arriver la troupe du prince. Le lieutenant Aladenize cria aux armes. Je descendis, et un groupe d'officiers en grand uniforme, ayant au milieu d'eux un drapeau surmonté d'un aigle, étaient dans la cour; ils se sont rangés en bataille. Je me plaçai auprès des soldats de ma compagnie. Des officiers du prince me donnèrent une poignée de main; le prince en fit autant et me dit : « Je vous nomme officier; j'espère que je puis compter sur vous et que vous serez avec mes braves. » Alors je répondis que je voulais rester avec mes chefs.

Le prince voulut aussi donner à l'autre sergent le grade d'officier; il le refusa comme moi. Peu après entra M. de Maussion, sous-lieutenant de voltigeurs. M. Aladenize alla au-devant de lui, et je vis à ses gestes qu'il cherchait à l'attirer à son parti. M. de Maussion me ses gestes qu'il cherchait à l'attirer à son parti. M. de Maussion me parut lui résister. Notre capitaine arriva aussitôt après; je le entendre ce qui se disait, mais j'ai vu un soldat de la suite du prince qui lui arrachait sa décoration. Nous sommes allés à son secours; je l'ai tiré par le bras. Louis Bonaparte lui dit : « Je suis le prince Louis. » Le capitaine lui répondit : « Je ne vous connais pas; venez ici comme un traître. »

Nous nous sommes alors dirigés sur les factieux, que nous avons refoulés jusqu'à la porte. En ce moment arrivèrent notre sous-lieutenant, puis le capitaine des voltigeurs, M. Laroche. Les factieux les attirèrent à eux; nos deux officiers parvinrent à s'approcher de leurs compagnies. Notre capitaine, ayant le sabre nu, cria : *Grenadiers, à moi ! vive le roi !* Aussitôt le prince tira de dessous son habit un pistolet placé à gauche; il dirigea son arme sur le capitaine, qui était éloigné de cinq à six pas; le coup partit et atteignit un de nos grenadiers.

Chapollard, sergent de grenadiers au 42^e, rapporte l'arrivée de Louis Bonaparte dans la caserne. Le lieutenant Aladenize, dit-il, était avec la troupe du prince; il me présenta à lui en disant : « Mon prince, voilà un ancien militaire à qui il faut une paire d'épaulettes. » Le prince ajouta alors : « Je vous fais capitaine de grenadiers. » Je lui répondis : « Prince, je refuse, je ne veux rien. » Je me retournai et criai aux grenadiers : « Grenadiers, il s'agit d'une conspiration; je prends le commandement de la compagnie, ne faites que ce que je vous commanderai. »

J'entendis alors le capitaine Col-Puygellier crier : *A moi, grenadiers !* et ensuite une détonation. Je m'avançai avec quelques grenadiers et dégageai mon capitaine des mains de plusieurs officiers et soldats : sa croix avait été arrachée ! Il se mit à la tête des troupes, le sabre à la main.

L'accusé Aladenize : Tout est faux dans la déposition du témoin. Le témoin persiste dans son dire.

M. le président : Je demanderai au prince s'il n'aurait pas quelques explications à donner à cet égard ?

Louis Bonaparte : J'aurais déjà pu prendre la parole plusieurs fois sur ce qui m'est personnel et pour rectifier des faits; mais je ne l'ai pas voulu faire, parce que j'ai pensé que cela était peu convenable; mais je répondrai sur tout ce qui concerne mes camarades, mes amis.

Geoffroy, grenadier au 42^e de ligne : Le 6 août, je faisais la cuisine à la caserne, lorsque des officiers, accompagnés de beaucoup de soldats, sont entrés dans la cour et se mirent à crier *vive l'empereur !* En ce moment, un sergent décoré que je ne connaissais pas entra dans la cuisine et voulut me faire boire à la santé de l'empereur. Je refusai. « Puisque vous ne voulez pas boire, ajouta-t-il, je vais vous faire boire de force. Dépêchez-vous de vous mettre en tenue et de prendre vos armes : nous avons l'ordre de votre colonel. »

Sur ce, j'ai pris les armes; je suis descendu dans la cour, je me suis mis dans les rangs; mais de suite j'entendis M. Col-Puygellier, capitaine de notre compagnie, crier au secours. J'ai couru vers lui avec d'autres de mes camarades; je l'ai saisi par le bras gauche et l'attirais vers moi, lorsque je reçus un coup de pistolet à bout portant.

Louis Bonaparte : Je regrette d'avoir blessé un soldat français, et je suis heureux de voir que la blessure n'ait pas eu de suites plus déplorables.

Col-Puygellier, aujourd'hui chef de bataillon : Le 6 août, un de mes grenadiers m'apprit qu'il avait rencontré dans la ville des militaires précédés de plusieurs officiers-généraux. Le sous-lieutenant Ragon vint chez moi me dire que le prince Louis était à la caserne; je m'y rendis avec lui et le lieutenant Maussion, que nous rencontrâmes. Près de la porte, nous aperçûmes un groupe d'officiers. Nous avions rencontré, à l'entrée de la rue de la Caserne, deux factionnaires portant au shako le n° 40, qui m'ont dit : « Capitaine, on ne passe pas. » J'ai répondu : « Ce n'est pas le 40^e qui fait la police ici. » Nous avons passé alors et sommes arrivés au groupe dont je viens de parler. Là, un officier, portant les épaulettes de chef de bataillon, s'avança vers moi d'un air affable. Je lui demandai ce que cela signifiait; il me répondit que le prince Louis était là. Je tirai mon sabre, et on me saisit de toutes parts.

Je m'avançai avec peine vers l'intérieur de la caserne. Je dis à un grenadier portant le n° 40 : « Si vous êtes un homme d'honneur, apprenez qu'on vous porte à trahir. » On me répondit : « On ne trahit point; criez : *Vive le prince Louis !* » Je pus arriver sous la voûte qui est à l'entrée de la caserne, et là un homme d'une trentaine d'années, revêtu d'un uniforme de général, je crois, et ayant un crachat sur la poitrine, s'est présenté à moi en disant : « Voilà le prince Louis, capitaine. — Prince Louis ou non, je ne vous connais pas. Qu'on évacue ma caserne. » C'est alors que le lieutenant du 42^e, Aladenize, est accouru de la cour de la caserne, m'a couvert de ses bras en criant : « Respectez le capitaine; je réponds de ses jours. » Je crois qu'il a fortement contribué à me sauver la vie.

Le prince Louis et ses adhérents se sont retirés jusque dans la rue. Mon premier soin a été de voir l'état de ma troupe, parmi laquelle se trouvaient les sous-lieutenants de Maussion et Ragon. Presque immédiatement après, le prince est revenu avec sa troupe. En s'avançant, il faisait encore entendre des paroles que je ne me rappelle pas, mais qui avaient pour but de nous séduire. Le lieutenant Aladenize, qui se trouvait près de moi, paraissait désespéré; il a voulu briser son sabre et l'a jeté par terre; mais, pendant que je disais au prince : « Retirez-vous, ou j'emploierai la force », il a passé du côté du prince après avoir ramassé son sabre, qui n'était que recourbé. A ce moment, j'entendis un coup de feu qui blessa le grenadier Geoffroy. Alors le prince est sorti de la caserne, et les conjurés l'ont suivi. J'ai fait aussitôt fermer les portes de la caserne.

Maussion, sous-lieutenant au 42^e, fait une déposition presque conforme à la précédente.

Ragon, sous-lieutenant au 42^e, confirme les faits qui ont eu lieu à la caserne.

Launay-Leprovost, sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne, entre dans de longs détails sur ce qu'il a fait pour arrêter l'entreprise du prince Louis et sur les mesures qu'il a prises dans le but d'arriver à l'arrestation des conjurés. Cette déposition n'est que la reproduction des rapports imprimés et publiés à cette époque dans les journaux.

Alam, maire de Boulogne, fait une déposition conforme à celle du sous-préfet.

Sansot, colonel de la garde nationale de Boulogne, ne rend compte d'aucun fait nouveau.

Messieurs, ajoute le témoin en terminant sa déposition, je demanderai ici à rétablir l'honneur de la garde nationale de Boulogne, attaqué par plusieurs journaux de la capitale. On a dit et publié qu'elle avait tiré sur des hommes désarmés. Messieurs, rien de tout cela n'est arrivé. J'invoque à l'appui de cette déclaration le témoignage de M. le colonel Voisin, qui, malade à l'hôpital, m'a appelé pour me dire qu'il n'en voulait pas à la garde nationale, qu'elle avait fait son devoir.

J'ai encore une autre réclamation à faire au nom de la garde nationale de Boulogne. On a dit aussi qu'elle avait insulté des hommes qui étaient ses prisonniers. Messieurs, le colonel Montauban peut attester; entouré et pressé par elle, un seul mot lui a été adressé, le mot *trahire*. Je suis intervenu dans ce moment; j'ai représenté qu'on ne devait pas insulter un malheureux, et personne n'a plus rien dit. L'accusé Voisin : Le témoin a invoqué mon témoignage, et je lui dirai qu'il se trompe en me prêtant les paroles qu'il vient de rapporter. Je n'ai certes pas l'intention de rendre la garde nationale de Boulogne responsable des faits d'une vingtaine d'individus. Si le témoin n'a pas compris ainsi mes paroles, il faut attribuer son erreur à moi qui, blessé, ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement. Dans tous les cas, il y avait dans la garde nationale des gens qui n'étaient pas dignes d'en faire partie; et, messieurs, je n'ai pas pu dire, je n'ai pas pu penser, je n'ai pas pu croire que des hommes, des gardes nationaux qui avaient tiré sur un homme désarmé

avaient fait leur devoir. (Mouvement. — Légère exclamation au banc des pairs.)

M. le président : Des coups de pistolet avaient été tirés de la barque.

L'accusé Voisin : J'affirme qu'on n'a pas fait feu de la barque.

M. le président : Il n'appartient pas à ceux qui se sont rendus coupables d'un attentat contre l'Etat de se plaindre des moyens coercitifs employés contre eux. La garde nationale, en cette occasion, a fait son devoir.

M^e F. Barrot, avocat de Voisin : Je ne contesterai pas l'héroïsme de la garde nationale... (Murmures.) Il n'y a pas d'ironie dans mes paroles. J'admets, moi, que la garde nationale a fait son devoir, puisqu'on l'a dit (murmures); seulement je crois que le colonel Voisin qui, dans l'eau, a été frappé par derrière, qui a reçu trois balles au moment où il était inoffensif et prisonnier, a le droit de se plaindre de la conduite de ceux qui se sont rendus coupables de ce fait. (Nouveaux murmures.) Quand la parole est coupée pour des protestations comme celles que je viens d'entendre, la parole n'est plus libre pour la défense, et j'y renonce. (Mouvement.)

M. le président : Je prie le défenseur de croire que je n'ai pas voulu lui ôter la parole; je déclare au contraire qu'il peut parler et prendre la défense de son client.

M. Sansot : La garde nationale, d'ailleurs, n'a pas tiré sur des hommes désarmés, mais sur des hommes qui fuyaient. (Mouvement.)

M. Launay-Leprovost s'avançant : On avait donné ordre de rentrer le paquebot dans le port, et comme plusieurs barques étaient sorties en même temps pour exécuter cet ordre, on a bien pu être trompé et croire que les conjurés s'enfuyaient. Dans cette conjoncture, et pour les arrêter, on a fait feu sur ceux qui allaient rejoindre le paquebot. Quoi de plus simple ? Mais du moment qu'on s'est aperçu que c'étaient des Français, on est allé à eux, on les a retirés de l'eau et plusieurs d'entre eux ont dû la vie à la garde nationale.

M. Bergeret, commissaire de police de la ville de Boulogne : Pendant que j'étais occupé de l'embarquement du bateau à vapeur *la Cité de Boulogne*, un gendarme me demanda si j'avais reçu l'avis officiel que le général Montholon, les colonels Voisin et Delaborde et autres colonels, avaient affrété à Londres, le 1^{er} août, un bateau pour Ostende; que la marine était avertie et qu'elle exerçait une surveillance active sur la côte; je lui répondis que non, mais que j'exerçais la plus grande surveillance sur les personnes qui m'étaient signalées comme suspectes.

Entre cinq heures et demie et six heures, j'étais à peine couché, qu'un préposé des douanes vint sonner fortement à ma porte. Il me dit que le prince était à Boulogne. Je m'habillai et descendis à la hâte; je vis passer devant ma porte le général Montholon et le colonel Parquin, suivis d'un certain nombre d'ouvriers et d'enfants. Je les abordai et je leur dis que je les arrêtais au nom de la loi. Ils me demandèrent qui j'étais, et je leur fis voir mes insignes de commissaire de police. Ils me suivirent sans opposer de résistance. Je les conduisis en mon bureau, et, quelques instants après, je les menai, assisté de quelques soldats voltigeurs, au château, où ils furent constitués prisonniers.

L'audience est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Présidence de M. le baron Pasquier.

Audience du 30 septembre.

L'audience est ouverte à midi et quart. L'appel nominal ne constate aucun absent.

On continue l'audition des témoins.

Lejeune, entrepreneur de bâtiments à Boulogne, a arrêté l'accusé Lombard au moment où il venait de planter le drapeau de Louis Bonaparte sur la colonne. Arrivé au haut de la colonne, dit le témoin, je me suis trouvé en face d'un homme portant l'uniforme d'officier, ayant d'assez fortes moustaches rousses. Je m'écriai aussitôt : « Je te somme de me remettre ton drapeau, et je te fais prisonnier. » Il me présenta un pistolet à deux coups et me répondit : « Si tu avances, je te brûle la cervelle. » Je relevai vivement son bras et le saisis à travers le corps en appelant à moi le nommé Noël qui m'avait suivi. Alors il me proposa de ne point lui enlever l'honneur en lui ôtant son drapeau. J'ai consenti à tenir le drapeau d'un côté et lui de l'autre. Le drapeau a été remis au sous-préfet.

Noël, maître-maçon à Boulogne, rend compte des mêmes faits, et ajoute qu'en remettant le drapeau au sous-préfet, celui-ci le brisa en disant : « Voilà le drapeau des traîtres. »

Lombard dit qu'il a si peu menacé Lejeune, que ce témoin a offert de le sauver.

M. le général Magnan, âgé de 48 ans dépose des faits suivants : A la fin de mars 1840, je fus informé par le préfet du Nord qu'un sieur Lombard, ex-chirurgien et compromis dans les événements de Strasbourg, était à Lille, qu'il y était en rapport avec quelques officiers de la garnison que je ne nommerai pas plus que les régiments auxquels ils appartenaient. Le roi, informé par M. le ministre de la guerre et par moi de leur étourderie, les a couverts de son indulgence. Je les avais d'ailleurs signalés comme plus étourdis que coupables.

Le 6 avril 1840, je rendais compte au ministre de la guerre que l'ex-commandant Parquin était arrivé à Lille. Le commandant Parquin ne resta que 24 heures à Lille et partit. Il était allé au spectacle la veille, je l'y vis; il entra dans une loge occupée par un chef d'escadron de cuirassiers. Le commandant Granger quitta aussitôt la loge et alla ailleurs.

Vers la même époque et au mois de février, autant que je me le rappelle, le commandant Maisonan arriva à Lille; il se présenta chez un ancien ami à lui, le chef d'escadron Cabour-Duhay, à l'état-major de la division. Cet officier lui dit : « Je ne puis pas te donner à dîner, parce que je dîne chez le général Magnan. Le connais-tu ? Va le voir, il t'invitera à dîner, et nous nous trouverons ensemble. » Le commandant Maisonan se présenta chez moi; je l'avais connu à Brest en 1829, il était aide-de-camp du général Bourke. Comme je connaissais beaucoup le général, je crus devoir montrer de la bienveillance à son aide-de-camp; je l'invitai à dîner, il accepta. Il dîna chez moi avec M. le lieutenant-général Corbigneau, M. de Saint-Aignan, préfet du Nord, le colonel du 60^e de ligne et plusieurs officiers supérieurs de la garnison.

Le lendemain Maisonan vint chez moi, il fut introduit dans mon cabinet; il se plaignit de sa mise à la retraite; il me parla des services qu'il avait rendus au pays en 1830, au moment de la révolution de juillet. Je vis en lui un homme mécontent, mais il ne me parla nullement de sa liaison avec le prince Louis-Napoléon.

Dans les derniers jours de juin, le commandant Maisonan revint à Lille; il vint de nouveau me voir, et de nouveau je l'invitai à dîner. Maisonan me donna un petit livre en me priant de le lire; je le mis dans ma poche et j'allai à la préfecture. Le lendemain de ce dîner, Maisonan, que je croyais parti, entra dans mon cabinet. Je lui trouvai un air embarrassé. Je lui demandai comment il n'était pas parti; il me répondit qu'il avait une lettre à me remettre. « Et de qui ? — Lisez, mon général. » Il me remit cette lettre, qui avait pour suscription : *A M. le commandant Maisonan*. Je la lui rendis en lui disant : « Vous vous trompez, elle est pour vous et non pour moi. » Il me répondit : « Non, elle est pour vous. » J'ouvris la lettre; voici ce qu'elle contenait :

« Mon cher commandant, il est important que vous voyiez de suite le général en question; vous savez que c'est un homme d'exécution et que j'ai noté comme devant être un jour maréchal de France.

Vous lui offrirez 100,000 f. de ma part et 300,000 f. que je déposerai chez un banquier. »

La lettre était signée du prince Louis. J'étais indigné. Je répondis au commandant que je n'avais jamais trahi mes serments, même en 1815 (M. Pasquier s'agite sur son fauteuil); que lui, Maisonan, était un fou de se mettre du parti du prince Louis, que c'était un parti ridicule et perdu. Maisonan voulut répliquer, j'ouvris la porte de mon cabinet et je le mis dehors. Je lui promis que s'il partait de Lille, s'il n'y revenait pas, je ne donnerais aucune suite à ses infâmes propositions. Maisonan me dit qu'il partait le soir et qu'il ne reviendrait plus.

Le 26 juin, j'écrivis aux treize commandants de place sous mes ordres pour les prémunir contre les embaucheurs bonapartistes.

Maisonan vint encore une fois me voir; il entra furtivement dans mon cabinet. Je le mis encore à la porte, et lui dis : « Sortez ! la gendarmerie vous cherche, sauvez-vous. » Il sortit; je ne le revis plus.

M. le président : Maisonan, avez-vous quelque chose à dire ?

Maisonan : Je déclare que cette déposition est remplie de faussetés. Je laisse à mon défenseur le soin de confondre le témoin.

M. Merlée, ingénieur, donne les meilleurs renseignements sur l'accusé Bataille. Il dit que, depuis sa sortie de l'Ecole polytechnique, ce jeune homme s'est toujours occupé de travaux de chemins de fer, qu'il a toujours été laborieux et studieux.

La liste des témoins est épuisée.

La parole est donnée à M. le procureur-général Frank-Carré.

Messieurs les pairs, dit-il, permettez au magistrat que son devoir appelle à soutenir l'accusation de demander d'abord quelle peut être l'utilité de sa parole et la nécessité d'une discussion dans cette affaire ? Rien n'a été contesté, ni les faits, ni l'intention, ni les projets, ni les pensées. Tout a été avoué, tout a été reconnu, le but et les moyens. Des proclamations provoquant au renversement du gouvernement et des institutions du pays ont été répandues, des ordres et des décrets ont été publiés. Quant aux actes, vous les connaissez. Ces hommes qui sont devant vous, ces factieux, ont marché en armes au milieu d'une population indignée.

M. le procureur-général, après un éloge des institutions et du gouvernement, aborde immédiatement les charges qui pèsent sur chacun des accusés. Dans ce résumé rapide, il s'abstient de toute discussion, les faits étant avérés; puis il termine par de sévères observations adressées à Louis Bonaparte.

Vous dites dans vos proclamations, s'écrie-t-il, que vous apportez en France l'épée d'Austerlitz. L'épée d'Austerlitz ! elle est au Louvre, elle appartient à la France. Le nom de l'empereur, que vous portez, vous l'avez deux fois compromis par de misérables chauffourées. Le sang d'un soldat français est répandu à Boulogne, et c'est le neveu de l'empereur qui l'a versé. Ah ! sachez-le bien, vous avez outragé la mémoire du héros que la France honore, et vos actes, si Napoléon pouvait revivre, ne trouveraient pas de juge plus sévère que Napoléon lui-même.

Toutefois, nous n'oublierons pas, prince, que vous avez été élevé dans une cour d'exil, que vous êtes né sur les marches du trône. Mais sachez-le bien, Louis-Napoléon, au lieu de décliner cette cour si haut placée, implorez son indulgence; songez que par votre conduite vous avez transgressé les lois que la France a dû rendre pour protéger son territoire, songez encore que la France a le droit de vous demander compte de son territoire violé et de l'outrage fait au nom de votre oncle, et souvenez-vous que le repentir atténue les fautes et convient à toutes les positions.

Le réquisitoire, tout à la fois court et modéré, écrit sans passion et prononcé sans colère, n'a duré qu'un quart d'heure. Chacun paraît étonné de ce retour de M. Frank-Carré à des habitudes que nous ne pouvons qu'approuver.

L'audience est suspendue.

A la reprise, la parole est donnée à M^e Berryer, défenseur de Louis Bonaparte.

M^e Berryer : J'ai compris M. le procureur-général. Moi aussi, Messieurs, je n'ai pu assister à ces graves débats sans être douloureusement affecté. Disons qu'il n'est pas de peuple qui, plus et autant que la France, n'ait assisté à des révolutions successives, violentes, renversantes des droits proclamés, établis, jurés. Ces bouleversements ont laissé une profonde incertitude dans les esprits et dans les cœurs. N'est-ce rien que, dans une seule vie d'homme, on ait pu voir tant de gouvernements vaincus les uns par les autres ? Est-il étonnant qu'un jeune homme, héritier du plus grand nom de l'histoire, ait eu la faiblesse de s'associer à ces bouleversements, et qu'il ait voulu, lui Bonaparte, apporter en France sa foi, son bras ?

Ce n'est pas la première fois que je remplis un devoir comme celui qui m'amène devant vous. Quand, en 1815, des ministres, méconnaissant la véritable force de la royauté légitime, traduisirent devant les tribunaux les hommes de Napoléon, alors que j'avais déjà adopté les principes politiques que j'ai toujours soutenus et que je soutiendrai toujours, j'ai défendu les personnages restés fidèles à Napoléon. Aujourd'hui l'accusé qui a accordé cet honneur à mon indépendance et à ma bonne foi, de venir chercher sa défense dans un parti si différent du sien, ne me verra pas trahir sa confiance.

Ici M^e Berryer aborde le fond de la cause. Il soutient que la cour des pairs n'a pas le droit de juger l'accusé; elle ne peut, dans l'espèce, que faire un acte de gouvernement, mais elle ne peut rendre justice. Il y a ici, dit-il, une cause victorieuse et une cause vaincue entre lesquelles la pairie ne peut se poser comme juge. Les chambres ont placé le prince en dehors de la loi, en dehors du droit; par conséquent elles l'ont mis en dehors de toute juridiction. Il n'y a dans cette enceinte ni juges ni justiciables.

M^e Berryer continue sa plaidoirie. Il est 4 heures.

Faits Divers.

Il n'était bruit ces jours derniers, à Bordeaux, que d'un assassinat commis sur la personne d'un vieillard âgé de 75 ans, nommé Bureau, demeurant place du Palais-Royal, et tenant un magasin d'épicerie. Son cadavre a été trouvé sur les derrières de la place Méridadeck. Les assassins avaient eu la précaution de le laver pour faire disparaître les taches de sang et pour faire croire sans doute à un suicide. A cet effet, un couteau non ensanglanté avait été déposé à côté de la victime dont on avait étouffé les cris au moyen d'un mouchoir enfoncé dans la bouche. On présume que le corps n'a été déposé dans cet endroit qu'après la consommation du crime.

Vers trois heures de l'après-midi, des agents de police suivaient les traces de sang répandues en assez grande quantité sur le terrain qu'on a dû faire parcourir au cadavre de cet infortuné. On espère que ces mesures amèneront la découverte de la vérité.

(Courrier de Bordeaux.)

— Hier au soir, à dix heures, M. D... a été frappé de deux coups de poignard aux Quinconces; son portefeuille l'a préservé du premier coup; le second lui a traversé le bras. L'assassin a pris la fuite et n'est pas encore arrêté. (Idem.)

— M. le comte Guéhéneuc, membre de la chambre des pairs, vient de mourir à Paris, à l'âge de 81 ans. M. le comte Guéhéneuc était le père de M^{me} la duchesse douairière de Montebello et du lieutenant-général Guéhéneuc.

M. le marquis de Pastoret, ex-chancelier de France, vient aussi de mourir.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M^e DUGUEYT, NOTAIRE, RUE DU PLAT, 2.

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES
et en deux lots,

En la salle des criées des notaires de Lyon, sise quai Saint-Antoine,
n° 31,

D'IMMEUBLES SITUÉS AUX QUATRE-MAISONS,
Au lieu dit du Bocage (Guillotière).

Ces immeubles, qui dépendent de l'ancien clos de M^{me} Laurent, consistent, savoir :

Le 1^{er} lot, en une maison bourgeoise, composée de cinq pièces, bâtiment pour le granger, écurie, vastes remise et fenil, un puits à eau claire, et en un clos de 1 hectare 90 ares environ, cultivé en jardin, terre, luzernière et vigne, espaliers et arbres fruitiers; le tout d'un seul tenement, entièrement clos de murs.

Le 2^e lot, en un pavillon neuf et 77 ares 50 centiares de fonds, dont la moitié en une vigne en plein rapport, terre et petite pépinière d'arbres à fruits.

Ces immeubles seront adjugés, en deux lots séparés, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, par le ministère de M^e Dugueyt, le 13 octobre 1840, à onze heures précises.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et pour traiter de gré à gré avant le jour de la vente, en l'étude de M^e Dugueyt, notaire, rue du Plat, 2, et pour voir la propriété, à M. Grange, propriétaire, qui y habite. (152)

ÉTUDE DE M^e VICTOR COSTE, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, n° 7.

A vendre de gré à gré

PLUSIEURS MAISONS à Lyon, dans divers quartiers, du revenu annuel de 3, 5, 7, 8 et 12,000 fr.

UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE sur les bords de la Saône.

DES EMPLACEMENTS ET CONSTRUCTIONS dans le quartier neuf de Perrache.

On donnera des facilités pour les paiements.

S'adresser à M^e Victor Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 7. (68)

Annonces diverses.

(8724) A céder de suite.

UNE ÉTUDE D'AVOUÉ et UN OFFICE D'HUISSIER.

S'adresser à M. Gruard, avoué à Louhans (Saône-et-Loire).

(8726) A vendre.

PETIT FONDS DE CABARET, situé rue du Péral, à côté du boulanger, près du bureau du chemin de fer.

S'y adresser.

(8721) A vendre de suite.

BON FONDS DE CAFÉ bien achalandé, situé près des Terreaux.

S'adresser à M. Lagait, épiciier, rue Sainte-Catherine, n° 14.

A vendre de suite pour cause de cessation de commerce.

UN FONDS D'ÉPICERIE ET CHARCUTERIE, situé à la Guillotière.

S'adresser rue de la Croix, n° 25, à la Guillotière. (8729)

(8728) A vendre.

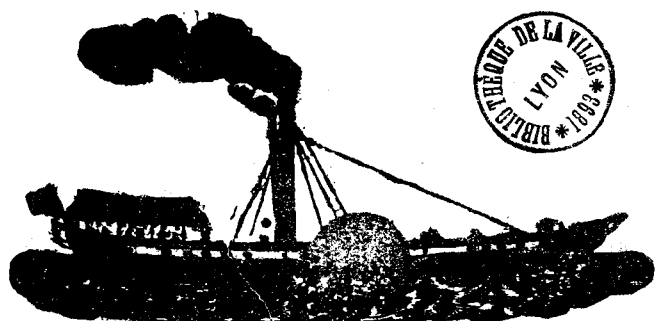
JOLI FONDS DE CAFÉ, tout réparé à neuf et bien achalandé, situé à la Croix-Rousse, clos Pailleron.

S'adresser à M. Solichon, grande rue de la Croix-Rousse, n° 60.

(8725) VOITURE A VENDRE.

A date de vendredi 2 octobre, on pourra visiter et acheter, à l'hôtel des Générales, rue des Générales, une voiture dite *briska*, pouvant servir de voiture de ville et de poste, parce qu'elle est à deux fins, c'est-à-dire à deux fonds, avec avance mobile et vasistas, ou seulement à tablier et à un seul fond, selon que l'on veut la disposer de l'une des deux manières. Cette voiture est garnie de tous ses accessoires, tels que sièges pour le devant et pour le derrière, vache, coffre, etc., etc.

NOFA. — Cette voiture ne devant séjourner que peu de jours à Lyon, ceux qui désireraient en faire l'acquisition sont invités à se hâter de venir la visiter.



SERVICE DE LYON A ROMANS.

A DATER DU 20 SEPTEMBRE,

LES BATEAUX A VAPEUR PARTANT TOUS LES JOURS

POUR VALENCE,

A ONZE HEURES DU MATIN,

Correspondront directement avec ROMANS, et se chargeront du transport des voyageurs et marchandises pour cette destination.

Le trajet de LYON à ROMANS s'effectuera en sept heures.

Les départs ont lieu du port de la Charité. (7369)

Pâte épilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharm., place des Terreaux, 13.

(8474)

SOCIÉTÉ ANONYME

D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

DE LA VILLE DE LYON.

Le directeur de la Compagnie a l'honneur de prévenir le public que les personnes qui désireraient faire pour l'hiver un approvisionnement de coke de la meilleure qualité et parfaitement sec, peuvent s'adresser directement au bureau de la Compagnie, rue des Célestins, n° 5, ou à l'usine, à Perrache.

Prix, rendus à domicile, les 100 kilog..... 2 f. 80 c.
Pris à l'usine, id..... 2 35

VICHY Pour se procurer l'eau naturelle de VICHY, adresser directement les demandes à MM. Brosson frères, à Vichy (Allier), ou à Paris, rue Saint-Honoré, n° 295.

Pour les véritables *pastilles de Vichy*, chez les pharmaciens dépositaires dont les noms suivent :

Vernet, place des Terreaux, 13, et André, à la pharmacie des Célestins, à Lyon; Michel, à Tarare; Voituret, à Ville franche; Ricart, à Grenoble; Trouillet, à Vienne; Brossat, à Bourgoin. (5280—2044)

En dépôt chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

Bandages, — Suspensoirs,
Clysoirs, — Seringues, — Urinaux,
Clyso-pompes, — Pessaires,

Mamelons, — Bouts-de-Sein,
Biberons, — Téterelles,
Cornets et Tubes acoustiques,

Plaques et Bracelets à Cautére,
Papier { pour Cautére
Taffetas { et Vésicatoire. (2801)

AVIS.

(8723) ON DEMANDE jeune un homme actif pour exploiter un article de librairie d'une grande utilité.

S'adresser, d'une heure à trois, rue du Commerce, n° 25, au 1^{er}, sans compter l'entresol, porte à droite.

(8507)

AVIS.

UNE DAME s'occupant spécialement de broderies désirerait trouver une ou deux jeunes personnes de famille honnête, qu'elle prendrait à titre d'élèves, et dont elle pourrait, au besoin, terminer l'éducation.

S'adresser à M^{me} Malinier, rue du Bœuf, n° 24, au 1^{er}.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



LES BEAUX BATEAUX NEUFS

la Sylphide, la Sirène, le Jupiter,
le Neptune, etc., etc.,

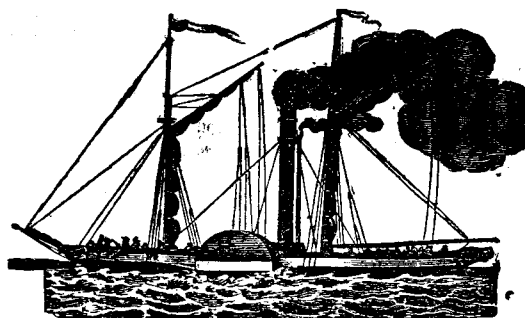
SONT RECONNUS D'UNE MARCHÉ TRÈS-SUPÉRIEURE.

DÉPARTS TOUS LES JOURS,
du port de la Charité, à 4 heures 1/2 du matin,

POUR
VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES
ET MARSEILLE.

Bureaux : place des Terreaux, n° 16, et quai et place de la Charité. (7368)

PILULES NAPOLITAINES de Porsson, pharmacien breveté du Roi, rue du Roule, n° 11, à Paris; elles guérissent radicalement les gonorrhées ou écoulements récents ou invétérés. — Prix : 3 fr. la boîte. — Dépositaire pharmacien : André, à la pharmacie des Célestins, à Lyon. (2047—5282)



LES

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

Service de l'Aigle.

DÉPART TOUS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN,

du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n° 12, et quai de Retz, n° 45. (8500)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (2802)

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU

PERFECTIONNÉ.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pour la coqueluche chez les enfants. Une seule topette prise convenablement opère souvent la guérison, si l'on a eu la précaution de faire prendre à l'enfant du Sirop de Macors pour détruire les vers qui sont toujours la cause principale de cette cruelle maladie. — Ces deux Sirops se trouvent toujours dans la pharmacie de MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 30, en face le n° 19. (2787)

Jeunes Chiens.

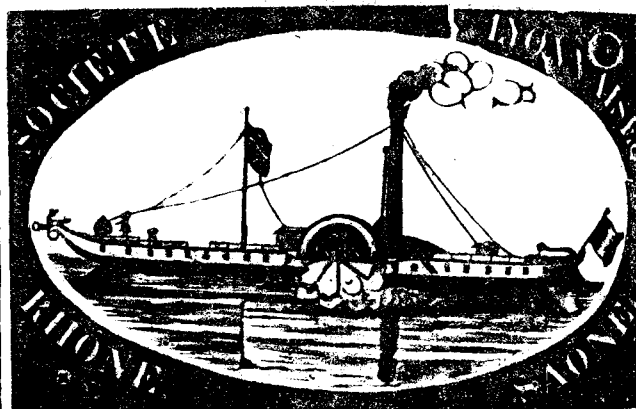
Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infailible, à la pharmacie de Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. — A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallé. (2773)

(8727)

ÉDUCATION PARTICULIÈRE.

Un professeur bachelier *ès-lettres* désirerait une place d'instituteur dans une maison particulière; outre les matières qui font l'objet d'une éducation complète, il enseignerait encore la langue anglaise.

S'adresser à M. le baron de Roffiac, 8, place Bellecour.



LES PAPIN

DU RHONE,

BATEAUX A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION,
PARTENT TOUS LES JOURS, DU PORT DES CORDELIERS,

pour

Valence, Avignon, Beaucaire et Arles,
à 4 heures 1/2 du matin,

Et correspondent avec les bateaux à vapeur d'ARLES à MARSEILLE.
Les bureaux sont : port des Cordeliers, 59.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 29 SEPTEMBRE.

NOMBRE.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER COURS PRIX.	COURS DE JOUR.
1,500	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	2,260	"
1,000	700	Saint-Etienne.	"	"
350	600	Grenoble.	1,050	"
500	750	Saône-et-Loire.	950	"
400	700	Dijon.	"	"
3,000	750	Trois villes du Midi.	"	"
1,740	600	Turin.	"	"
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	500	"
Idem.	"	Union.	500	"
Idem.	1,000	Société civile.	750	"
1,500	800	Graugette et Culatte.	500	"
4,000	"	Côte Thiollière.	660	"
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	"	"
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	"	"
500	4,000	Société lyonnaise.	400	"
800	500	Rhône supérieur.	"	"
134	5,000	Gondoles sur Saône.	1,050	"
4,500	1,000	Ponts.	2,265	"
450	2,000	de la Feuillée.	1,700	"
300	2,000	Seguin.	1,450	"
220	2,000	de l'île-Barbe.	"	"
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	"	"
6,000	"	Canal de Givors.	5,000	"
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	4,975	"
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	16,350	"
800	"	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	"	"
800	1,000	Forges et Tréfileries de Belmont (Isère).	2,150	"
2,000	1,000	Banque de Lyon.	750	"
700	750	Caisses d'escompte, commerce des bestiaux.	506	"
Illimité	"	Omnium.	"	"
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	"	"

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.